

Réf. TA Grenoble : n°E23000066 / 38

Projet de remplacement du télésiège de la Duche sur la commune du GRAND-BORNAND (74)

Référence Tribunal Administratif de Grenoble : n° E23000066 / 38

Rapport d'enquête

- 1- Procès-Verbal de synthèse***
- 2- Avis et conclusion motivés***

Réf. TA Grenoble : n°E23000066 / 38

Table des matières

1	<i>Généralités</i>	3
1.1	Cadre général	3
1.2	L'objet de l'enquête.....	3
1.3	Cadre juridique et autres documents relatifs à l'enquête publique.....	3
1.4	Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.	4
1.5	Arrêté d'ouverture d'enquête	5
1.6	Réunions avec les porteurs du projet et visite des lieux	5
1.7	Mesures de publicité.	5
2	<i>Déroulement de l'enquête</i>	6
2.1	Permanences réalisées	6
2.2	Bilan quantitatif de la consultation du dossier et des observations déposées.....	6
3	<i>Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet</i>	6
4	<i>Analyse qualitative des observations déposées</i>	8
4.1	Favorable au projet sans réserve :	8
4.2	Favorable au projet avec interrogation:	8
4.3	Sans avis sur le projet mais avec interrogation et demande :.....	10
4.4	Avis favorable à un nouveau Télésiège mais défavorable au tracé proposé.....	10
4.5	Avis défavorable au projet :.....	10
5	<i>Complément d'informations sollicité à l'issue de l'enquête, réponses du Maître d'Ouvrage et commentaires du Commissaire Enquêteur</i>	11
6	<i>Annexes</i>	12

1 Généralités

1.1 Cadre général

La commune du Grand- Bornand se situe dans le département de la Haute-Savoie, arrondissement d'Annecy, en région Auvergne-Rhône-Alpes.

Commune de montagne de 2082 habitants (données 2020), située à des altitudes allant de 892m à 2749m.

L'activité économique de la commune est essentiellement basée sur :

- L'agriculture : la commune abritait, selon une donnée INSEE de 2019, 65 fermes en activité axée sur la production laitière pour la fabrication du reblochon (fromage AOP) ;
- Le tourisme. Le Grand-Bornand est l'une des 48 communes classées « commune touristique » de la Haute-Savoie. La capacité d'accueil de la station était estimée à 23400 lits en 2016. Le tourisme est principalement basé sur le ski. Le domaine skiable s'étend sur 90 km de pistes pour le ski alpin (47 pistes) et de 70 km de pistes de ski de fond. Le tourisme estival est également partie prenante dans l'activité économique de la commune.

1.2 L'objet de l'enquête

Le projet se situe sur la commune du Grand-Bornand. Il consiste au remplacement du télésiège situé dans le secteur de la Duche – col des Ânes.

Le télésiège actuel de « la Duche » date de 1982. Il nécessite, selon la **Société Anonyme d'Économie Mixte** du Grand-Bornand, gestionnaire du domaine skiable et maître d'ouvrage du projet, son remplacement pour raison :

- De vétusté ;
- De sécurité ;
- De coûts d'exploitation.

Les objectifs de ce remplacement sont également de :

- Faciliter la liaison du secteur de la Tête des Ânes au reste de la station ;
- Permettre une ouverture vers d'autres pistes existantes ;
- Éloigner le télésiège des chalets d'habitation surplombés par le tracé actuel.

Le projet prévoit :

- Le démantèlement de l'installation actuelle et la remise en état agricole des massifs support des pylônes et des gares de départ et arrivée.
- La mise en œuvre d'un nouveau télésiège sur un tracé différent, nécessitant l'implantation :
 - De 10 pylônes sur une linéaire de 900m ;
 - Une nouvelle gare de départ située proche de la gare actuelle (environ 10m) ;
 - Une nouvelle gare d'arrivée déplacée d'environ 500 m sur la ligne de crête.

1.3 Cadre juridique et autres documents relatifs à l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de remplacement du télésiège de la Duche fait référence :
Aux documents juridiques suivants

Réf. TA Grenoble : n°E23000066 / 38

- Loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Loi n°2010.788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
- Loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, complétée par la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoire de montagne ;
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Ordonnance n°2016-1060 du 3 aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Le code Général des Collectivités Territoriales,
- Le code de l'Urbanisme ;
- Le code de l'environnement ;
- Décision n°E23000066/38 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble , en date du 19/04/2023, désignant le commissaire enquêteur et son suppléant ;

Autres documents ...

- Permis de construire n°74- 136 23X0002 et demande de permis de construire n°74 136 23X0031 valant demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux , déposée le le 28/03/2023 portant sur l'aménagement de la piste Duche-Myrtilles ;
- Étude d'impact relative au projet de remplacement du télésiège de la Duche, du 6 juin 2023 ;
- Avis délibéré de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes, sur le projet de remplacement du télésiège de la Duche , en date du 01/08/2023.

1.4 Liste de l'ensemble des pièces présentes dans le dossier.

Ci-après la liste des documents du dossier, validés par le Commissaire Enquêteur, mis à la disposition du public :

- Sous format papier dans les locaux de la mairie du Grand-Bornand ;
- Sous format électronique dans l'outil de dématérialisation.

Composition du dossier :

- Arrêté prescrivant l'enquête publique ;
- Avis d'enquête publique ;
- Étude d'impact du projet ;
- Note de synthèse agricole ;
- Profil en long du tracé du télésiège ;
- Insertion du télésiège été et hiver ;
- Avis de la MRAE Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mémoire de réponse à l'avis de la MRAE ;
- Avis du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ;
- Avis et complément de la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie et du service RTM;
- Avis STRMTG - bureau de Haute Savoie ;

EF

Réf. TA Grenoble : n°E23000066 / 38

- Arrêté préfectoral autorisant l'alimentation en eau potable pour le restaurant d'altitude « La Duche »

L'avis de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 18/10/2023 a été joint au dossier en cours d'enquête.

1.5 Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté du maire, référencé n°ARR2023/0252 prescrivant l'enquête publique relative au projet de remplacement du télésiège de « la Duche ». Il définit les différents documents de références, l'objet, la durée et les modalités organisationnelles de l'enquête publique.

1.6 Réunions avec les porteurs du projet et visite des lieux

Une réunion de présentation et de préparation du projet s'est tenue dans et les locaux de la mairie du Grand-Bornand, le 26/09/2023, en présence de :

- M. André PERRILLAT-AMEDE, Maire du Grand-Bornand ;
- M. Martial MISSILLIER, adjoint au Maire ;
- M. Gilbert FOURNIER-BIDOZ, conseiller municipal, délégué du Domaine Skiable/sécurité,
- M. Nicolas BOBIER, Responsable du Service Urbanisme/Foncier ;
- Monsieur Fabien BLONDET , Directeur du Service Technique ;
- M. Thierry NOUGUE représentant de la Société Anonyme d'Économie Mixte du Grand-Bornand (gestionnaire du domaine skiable), Maitre d'OuvrAge (MOA) du projet ;
- Mme Claire GONNET cheffe de projet, représentante de la société DCSNA, Maître d'œuvre (MOE) ;
- Madame Lara MILLION, représentante de la société AGRESTIS écodéveloppement, en charge de l'étude d'impact environnementale ;
- M. Christian FONTANILLES, Commissaire Enquêteur.

A l'issue de cette première réunion, une visite sur site a été réalisée.

- Une réunion de synthèse s'est tenue le 10/11/2023, à l'issue de la clôture de la consultation du public en présence de M. Nicolas BOBIER, Responsable du Service Urbanisme/Foncier et de M. Christian FONTANILLES, Commissaire Enquêteur.

1.7 Mmesures de publicité.

Les mesures de publicité telles que définies dans l'arrêté n°ARR2023/0252, ont été respectées :

- Publications à 2 reprises dans les journaux
 - o « Le Dauphiné Libéré » : le 25/09/2023 et le 13/10/2023 ;
 - o « L'Essor Savoyard » : le 21/09/2023 et le 12/10/2023.

Certificat d'affichage du 10/11/2023 signé par M. le Maire du Grand Bornand.

- Affichage au format papier :
 - o Sur la porte de la Mairie ;
 - o Sur le tableau d'affichage situé au centre du village (bâtiment Grenette) ;
 - o Sur la devanture de l'office de tourisme du Chinaillon ;
 - o Sur site, au départ de la voie desservant le hameau de la Duche.

EF

Réf. TA Grenoble : n°E23000066 / 38

- Information au format numérique :
 - o Sur le site internet de la Mairie du Grand-Bornand ([WWW.mairie le grandbornand.com](http://WWW.mairie-legrandbornand.com))
 - o Sur le site support de « l'outil de dématérialisation » ([www.registre dematerilise.fr/4887](http://www.registre-dematerilise.fr/4887))

2 Déroulement de l'enquête

2.1 Permanences réalisées

4 permanences ont été tenues par le Commissaire Enquêteur :

- Le mardi 10/10/2023 de 9h à 12h ;
- Le jeudi 26/10/2023 de 15h à 17h30 ;
- Le vendredi 03/11/2023 de 15h à 17h30 ;
- Le vendredi 10/11/2023 de 15h à 17h30.

2.2 Bilan quantitatif de la consultation du dossier et des observations déposées

Du 10/10/2023 au 10/11/2023, le public a pu déposer ses observations :

- Sur le registre papier déposé à la Mairie du Grand-Bornand ;
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse : [www.registre dematerilise.fr/4887](http://www.registre-dematerilise.fr/4887) ;
- Par courriel à l'adresse : urbanisme@mairielegrandbornand.com ;
- Par courrier postal adressé à « Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie du Grand-Bornand 21 route du Chinaillon BP8 74450 LE GRAND BORNAND ;

Registre Dématérialisé	Enregistrement WEB	Registre papier	Courrier postal	Visiteur aux permanences
35	32	5	0	1

Outil de dématérialisation :

- 35 contributions dont 8 anonymes ;
- 1534 visiteurs sur le site ;
- 1829 téléchargements.

3 Synthèse des avis des personnes publiques associées et autres personnes associées à l'élaboration du projet

Avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes

Par l'avis n°203-ARA-AP-1543, la MRAE fait état d'observations générales sur le projet et de recommandations concernant :

- L'analyse des alternatives (variantes) de tracé et justifications des choix retenus au regard des objectifs de protection de l'environnement ;

EF

Réf. TA Grenoble : n°E23000066 / 38

- Les incidences du projet sur l'état environnemental initial,
- Les mesures ERC envisagées sur les milieux naturel et biodiversité, les habitats naturels, la flore, les invertébrés, l'avifaune, les reptiles, les amphibiens et les mammifères ;
- Les risques naturels sur le tracé du télésiège (pylônes et gares de départ et d'arrivée)
- Sur les eaux superficielles et souterraines ;
- Le paysage ;
- Le changement climatique ;
- Le dispositif de suivi proposé
- Les effets cumulés ;

Chacune des recommandations de la MRAE, a fait l'objet d'une réponse détaillée, de la part du Maître d'Ouvrage (SAEM du Grand Bornand) dans le document, en date du 23/09/2023, intitulé « Mémoire en réponse à l'avis n°2023-ARA-AP-1543 de la MRAE »

Avis et complément de la Préfecture de Haute Savoie Direction Départementale des Territoires de la Haute-Savoie :

Une réserve avait été émise concernant l'implantation du pylône n°2 au regard du PPR .
« Les compléments apportés par le pétitionnaire répondent aux questions portant sur l'implantation du pylône n°2 au regard de la zone d'aléa fort (PPR). Les investigations complémentaires permettent donc de lever les réserves émises dans notre premier avis ».

Avis du Préfet de Haute Savoie en date du 23/05/2023

« ...avis favorable à l'exécution des travaux pour le télésiège de la Duche au débit maximum de 2400 p/h et à la vitesse maximale d'exploitation de de 2,5 m/s ». ;

Avis ONF Restauration des Territoires en Montagne (RTM)

« L'étude géotechnique conclut que le projet est envisageable sous réserve de suivre les prescriptions techniques du rapport. L'exhaustivité de l'étude et ses conclusions n'appellent aucune commentaire de notre part ».

Avis de l'ARS

« En réponse à votre demande (concernant le TSF Duche Le Grand-Bornand), nous n'avons pas d'observation particulière complémentaire (par rapport à l'arrêté n°36 DDAASS/2002) à formuler ».

Extraits de la note de synthèse agricole (du 06/10/2023) établie par la commune et la SAEM du Grand-Bornand:

« Le périmètre du projet concerne exclusivement des surfaces pastorales utilisées en tant qu'estives par des exploitations bovines laitières » ;
« ... présence de plusieurs bâtiments d'alpages sur le secteur d'étude ... » ;
« .. Les surfaces pastorales impactées sont pour 6 pylônes et la gare aval ... » ;
« ... l'ensemble des emprises terrassées (abords des nouvelles gares, abords des massifs des nouveaux pylônes, emplacement de l'ancienne gare, des anciens pylônes démantelés et la piste de liaison sur la crête, seront végétalisés... ».

« Dans le cadre des travaux, la commune conventionne avec les propriétaires, ou exploitant, et verse une indemnité pour autorisation de travaux et occupation temporaire afin de compenser les pertes de récoltes... ».

EF

4 Analyse qualitative des observations déposées

AVIS	Total Observations déposées*	Favorable sans réserve	Favorable avec interrogation	Favorable Au TS de Défavorable au tracé	Sans avis avec demande	Défavorable
Nombre	35	26	6	1	1	1
Numéro Obs.		2-3-4-5-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-23-25-26-27-29-31-32-34	6-28-30-24-22-7	35	33	1

4.1 Favorable au projet sans réserve :

Ces observations font état, en outre, de la vétusté de l'installation actuelle (1982). Ce télésiège permet le retour à la station du Chinailon depuis le vallon des Ânes et un des secteurs de la station, les plus enneigés naturellement.

Remarque CE :

Pas de remarque.

4.2 Favorable au projet avec interrogation:

Ces observations sont généralement, favorables au projet mais s'interroge sur l'implantation des gares d'arrivée et de départ du télésiège. Des interrogations portent également sur le choix d'une traction amont du câble.

Remarques CE :

Dans le document « Étude d'impact » des réponses aux interrogations sont apportées par le Maître d'Ouvrage aux questions posées

Gare amont :

Extrait du document d'impact page 69 :

« La gare amont ... abritera la motrice pour permettre de limiter la tension du câble et la conservation de l'adhérence sur la poulie » Extrait du document d'impact page 69 : « Le besoin en énergie (de gare amont) se fera via un raccordement au transformateur déjà existant au niveau du restaurant des Terres Rouges. La tranchée (pour le câble électrique) sera réalisée sur l'emprise du terrassement de la piste de ski ... »;

Extrait du document d'impact page 69 :

EF

Réf. TA Grenoble : n°E23000066 / 38

« Les aires de circulation des usagers (sur la crête) sont entièrement dégagées de toute structure mécanique L'arrivée du télésiège de Prarian va être modifiée ...ce qui permettra de dégager complètement la crête et de ce fait être moins perceptible visuellement »; Voir plans du local d'exploitation et de la gare d'arrivée (page 70).

Sans négliger l'impact visuel qu'auront ces nouveaux bâtis du notamment à la hauteur des bâtiments (hauteur max de 7,88 m par rapport au point bas et 5,75 m par rapport au point haut du sol) , j'estime que cet impact sera réduit par le choix d'un habillage de ces locaux d'un bardage bois. Ce choix architectural est de nature à limiter la dégradation visuelle depuis des points de vue situés en aval.

Gare aval :

Le projet de la gare aval (voir page 66) prévoit un bardage bois du bâti ;

L'implantation en contre bas (- 5m) de la gare actuelle, devrait réduire sa visibilité depuis la route du col des Ânes et du restaurant situé dans le secteur.

En référence au « Plan de Prévention des Risques Naturels » de la commune du Grand Bornand, cette implantation se situe en limite d'une zone identifiée à risque fort (voir pages 114 et 115) notamment inondation .

Extrait du document d'impact page 344 :

« D'après la carte de réglementation des zones constructibles, la gare aval et les deux premiers pylônes de ligne (P1 et P2) sont situés proche d'une zone à prescription forte (zones 183X et 204X). Le risque torrentiel dans ces zones est limité par la présence de talwegs bien marqués et pas leurs berges. Toutefois, il existe un usage sur la partie inférieure du tracé (cf carte ci- dessous) où le talweg n'est plus présent. Il conviendra de s'assurer que le dimensionnement de l'usage est adapté aux écoulements provenant de l'amont. Dans tous les cas, un entretien régulier de l'entonnement doit être assuré. Par précaution, nous recommandons de prévoir des fossés en tête des futurs talus de déblais de la gare aval.

Le tracé :

Extrait du document d'impact page 71 :

« Le tracé de la ligne a été optimisé pour prendre en compte la sécurité des skieurs.... Le nombre de pylônes sera moins important : 10 pylônes contre 13 pour le télésiège actuel ».

L'étude d'impact, pages 108, 109 et 110 fait état des risques naturels sur le secteur du projet. Le Maître d'Ouvrage et le Maître d'Œuvre devront prendre les mesures de construction et de sécurité des personnes, adéquates au regard de ces risques.

Un pylône se situe en limite d'une zone humide, sans toutefois empiéter. D'après les informations portées par l'étude d'impact aucun autre pylône ne se situerait dans une zone à risques naturels forts.

Le risque d'avalanche dans le secteur est évalué de faible à modérer (voir tableau page 27).

Des inventaires flore et faune ont été réalisés.

Une évaluation des effets du nouveau télésiège, sur la flore et la faune, sont présentés dans le document d'impact

EF

Réf. TA Grenoble : n°E23000066 / 38

Sur la crête (arrivée Prarian versant ouest) la gare d'arrivée et des pylônes « auront un effet sur les habitats sensibles en partie haute » (voir tableau page 27)

L'inventaire sur la faune fera l'objet d'un complément d'information auprès du Maître d'OuvrAge (voir §5 du présent document).

4.3 Sans avis sur le projet mais avec interrogation et demande :

L'observation déposée par la « Fédération des Chasseurs de la Haute Savoie » fait état d'une demande pour un inventaire complémentaire sur la crête au niveau la gare d'arrivée.

Remarque CE :

La demande fait référence à une prospection faite, sur la zone concernée, lors de ou par « l'Observatoire 2019 ». Une demande de précisions, est faite auprès du Maître d'OuvrAge (voir §5), sur l'identification de l'organisme ayant réalisé cette étude et son relevé.

4.4 Avis favorable à un nouveau Télésiège mais défavorable au tracé proposé

L'opposition au nouveau tracé est motivé, par le dépositaire de l'observation, en raison de l'impact sur « *une jolie combe (Creux des Miollets) qui était préservé jusque là et créer un impact pour les chamois (zone d'hivernage), le lièvre variable et les bartavelles, faune présente dans cette combela nouvelle arrivée va déverser un important flot de skieurs juste au-dessus d'une zone protégée pour le Tétras Lyre ...du surcoût pour l'implantation de la gare d'arrivée du télé-siège ...* »(extrait de l'observation n°35)

Remarques CE :

- Le projet consiste au remplacement et non à la création d'un télésiège.
- Le coût de cette opération est supporté par des capitaux privés et non public. Le gestionnaire de l'exploitation des remontées mécanique (SAEM du Grand-Bornand) en assume la responsabilité.
- L'inventaire de la faune fait état de la présence sur le tracé prévu du télésiège, de Tétras Lyre, lièvres, chamois etc. ... sans toutefois identifier de zone d'habitat (voir §5 du présent document). Un complément d'information, sur l'habitat, sera demandé au Maître d'OuvrAge

4.5 Avis défavorable au projet :

- Le dépositaire de l'observation fait référence au changement climatique ayant pour conséquence une diminution de l'enneigement dans les années à venir.

ef

Remarque CE :

Extrait du document d'impact:

- *Page 86 : « le secteur de la Duche où le projet se situe est à une altitude moyenne entre 1470 m et 1730 m, les hauteurs de neige atteignent très fréquemment 6m sur la zone » ;*
- *Page 16 : « L'altitude du site assure un enneigement naturel correct tout au long de l'hiver ».*
- *Page 20 : « Le secteur de la Duche bénéficie d'un enneigement naturel important et relativement constant dans le temps ».*

La non reconduction du télésiège de la Duche imputerait pour les années à venir l'économie touristique de la station. Ce télésiège permet la liaison du cœur de la station avec une des zones les plus enneigées.

5 Complément d'informations sollicité à l'issue de l'enquête, réponses du Maître d'Ouvrage et commentaires du Commissaire Enquêteur

L'étude d'impact, jointe au dossier de consultation, fait référence à des données récoltées auprès de divers organismes ; LPO, ASTERS, études réglementaires etc. ... (voir page 171 du document).

Toutefois un « effet » est signalé au niveau de la gare d'arrivée et des pylônes hauts qui « *auront un effet sur les habitats sensibles en partie haute* » (extrait de la page 27)

La carte page 200 du dit document, affiche aucun « crottier » de Tétras-Lyre au niveau de l'implantation prévue pour la gare d'arrivée et le long du tracé du télésiège. Au contraire de cette information le « Fédération des Chasseurs de Haute Savoie » signale que des « crottiers » ont été découverts lors d'une prospection faite par « l'observatoire 2029 ».

En qualité de Commissaire Enquêteur, je sollicite auprès du Maître d'Ouvrage un complément d'information concernant l'inventaire réalisé notamment sur la zone prévue pour accueillir la gare d'arrivée du télésiège. Ce complément d'information doit être réalisé au regard de la l'observation n°33 :

« La gare d'arrivée du nouveau télésiège sera située en amont d'une zone d'hivernage du tétras-lyre. En effet, des crottiers ont été découverts lors des prospections dans le cadre de l'état initial de l'Observatoire en 2019 (??)...la zone d'hivernage...n'est actuellement pas matérialisée par des balisages, contrairement à celles du Maroli et de Piste 2000....

La mise en place de points de tirs en amont du linéaire va impacter la faune (chamois, lièvre, perdrix bartavelle) qui est susceptible d'y trouver refuge en période hivernale ».

Réponse du Maître d'Ouvrage :

Voir annexe 1 document SAEM du Grand-Bornand : « *REPONSE AU PROCES-VERBAL A L'ISSUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE* » en date du 17 novembre 2023.

Remarques CE sur la base du mémoire de réponse de la SAEM du Grand-Bornand:

Les éléments de réponse apporté par la SAEM du Grand-Bornand, font état d'une prise en compte lors de l'inventaire initial, « *des données présentées dans l'étude d'impact, concernant le Tétrasyre, (de données) sont issues des inventaires réalisés par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Haute-Savoie dans le cadre de l'observatoire environnemental du Grand-Bornand* ».

Je note également l'engagement de la SAEM du Grand-Bornand sur le point suivant :

« Dans le cadre de l'observatoire environnemental, la Fédération des chasseurs envisage de faire prochainement des comptages « crottiers » complémentaires sur ce secteur. Si les données récoltées montrent un fort intérêt du secteur pour l'hivernage du Tétrasyre, alors un dispositif de mise en défens sera mis en place avant la mise en fonctionnement du nouveau télésiège et au niveau des points d'accès skieurs afin d'empêcher la pratique de ski hors-piste, par analogie avec ce qui est déjà réalisé coté TSD Maroly ».

6 Annexes

1. Mémoire de réponse de la SAEM du Grand-Bornand du 17 novembre 2023,
2. Liste des observations enregistrées (les observations 4,16 et 17 déposées sur le registre papier en mairie, ont été enregistrées dans l'outil de dématérialisation. Le contenu de ces observations est à lire sur le registre papier joint au dossier de consultation remis au Maître d'Ouvrage en fin d'enquête).



C. FONTANILLES
Commissaire Enquêteur